

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°19.26

### La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06 /07-13/6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) ;

**VU** la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 ;

**VU** les délibérations de la CCPO n°2022-13-7.4.4 du 28 février 2022 et n°2022-113-7.4.1 du 28 novembre 2022 ;

**VU** le règlement de l'aide régionale et de l'aide CCPO au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente délibéré le 28 février 2022 et la révision du règlement de l'aide régionale approuvée en Commission Permanente au mois de décembre 2024 ;

**VU** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCPO en date du 2 mars 2023 ;

**VU** la demande de subvention de Madame Eva PEREZ en date du 30 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que la CCPO a mis en place une subvention pour aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

**CONSIDERANT** que la subvention CCPO (plancher et plafond) est fixée à 2 000 €, ce qui correspond à une dépense subventionnable HT de 20 000 € minimum. L'aide CCPO est ainsi fixée à 10 % des dépenses éligibles. Elle se cumule avec un cofinancement régional d'au moins 20 % des dépenses éligibles. Celui-ci vise un effet de levier d'au moins 30 % sur un projet ;

**CONSIDERANT** que la CCPO a été sollicitée pour attribuer une aide à l'installation de l'établissement en cours de création « EOS Pilates » sis 56 Rue Centrale dans le centre-bourg de la commune de Marennnes dont l'activité est la suivante :

- Pratique de l'activité sportive « Pilates Reformer »

**CONSIDERANT** que pour son installation cet établissement doit réaliser des dépenses à hauteur de 46 620,67 € HT. Les dépenses éligibles représentent un montant de plus de 20 000 € HT et concernent des travaux d'aménagement du local et l'acquisition de matériel professionnel ;

**CONSIDERANT** que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

### DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention n°1 d'attribution pour le versement d'une aide au développement des TPE avec point de vente de 2 000 € avec l'entreprise EOS Pilates.

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 65.

**Article 3 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.  
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 4 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- L'entreprise EOS Pilates

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Saint Symphorien d'Ozon,  
Le 4 mai 2026  
Mireille BONNEFOY,  
Présidente de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON" around the top and "RHONE" at the bottom, with a central emblem.

Mise en ligne le.....**1 1 MAI 2026**  
Certifiée exécutoire le.....**1 1 MAI 2026**